

Commune de Varennes-le-Grand

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 20 décembre 2016 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Michaël LOMBARD, Mme Patricia SILVESTRE, Mme Aurélie POURETTE, M. Pierre LEGER, Mme Barbara DONNEAU, Mme Florence BONNARD.
Pouvoirs : M. Philippe BOUILLLOT donne pouvoir à M. Alain BERTHELEY, M. Laurent NIVON donne pouvoir à M. Patrick LE GALL, Mme Priscilla DUBUIS donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND.
Absentes : Mme Isabelle GRENIER, Mme Géraldine JUSSEAU.

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.
Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2016
- 2) Schéma de cohérence territoriale du Pays de la Bresse Bourguignonne
- 3) SYDESL – rapport d'activités 2015
- 4) Local du 16 rue du 8 mai 1945 – renouvellement de bail
- 5) SIVOS de Saint-Rémy – dissolution – clé de répartition de l'actif et du passif
- 6) Tarifications, redevances, concessions 2017 et indemnités des élus
- 7) Tarifs 2017 A.L.S.H.
- 8) Personnel communal – régime indemnitaire 2017 – mise en œuvre :
 - a) R.I.F.S.E.E.P.
 - b) I.H.T.S. et I.A.T. catégorie C filière culturelle et technique
- 9) Modification du tableau du personnel communal
- 10) Groupe scolaire Charles Perreault
- Compte rendu conseil d'école du 4 novembre 2016
- 11) Questions diverses :
- Informations sur les nouvelles procédures de collecte

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 15 novembre 2016.
Celui-ci est approuvé par 14 voix pour et 3 contre.

2) Schéma de cohérence territoriale du Pays de la Bresse Bourguignonne

Rapporteur : M. le Maire

De par une limite commune entre la commune de Varennes-le-Grand et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'élaboration d'un SCoT sur le territoire du dit syndicat.

Le 26 novembre 2012, le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un SCoT sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé afin de contribuer à la maîtrise du foncier, créer des emplois, soutenir les filières agricole et touristique, maintenir les services à la personne, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culture du territoire,
- Anticiper les évolutions de mode de vies dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques,
- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Ce dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes

- Un rapport de présentation qui exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime la stratégie de l'action publique sur l'évolution du territoire décliné sur 2 axes : promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser les bassins de vie, et façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire. Ce PADD fixe l'accroissement de la population à hauteur de 11 650 habitants à l'horizon 2035.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui servira à organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité, et valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.

Le scénario retenu prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée.

Entre 2016 et 2035, le SCoT de la Bresse Bourguignonne permet de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5 au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années.

Débat :

Pierre LEGER conseiller municipal trouve que ce document fait par un bureau d'étude est très intéressant et très complet, que c'est une "bible" de référence tant au niveau du territoire bressan, bien cartographié.

Il est très intéressant qu'une communauté voisine puisse avoir connaissance de ce qui va se faire dans son environnement proche, notamment sur l'habitat, sur les urbanités et sur l'identité bressane.

Les deux identités que sont le Grand Chalon et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sont complémentaires dans le fait que chacun mise sur sa propre identité, au Grand Chalon la posture démographique et économique relativement forte, tandis que la Bresse Bourguignonne à l'inverse mise sur son identité. Il existe un pôle rural et un pôle urbain et le maillage territorial se fait autour de ces deux enjeux.

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant l'étude de l'élaboration du SCoT et la délibération en date du 10 octobre 2016 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Bresse Bourguignonne.

3) SYDESL – rapport d'activité 2015

Rapporteur : Eric LEGROS

Pour le syndicat, l'année 2015 a été marquée par une évolution législative importante puisque la Loi NOTRE et la Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte ont nécessité une mobilisation des élus afin de défendre la place du syndicat comme garant du système de péréquation tarifaire qui assure une distribution d'électricité de qualité équivalente en milieu rural comme en milieu urbain.

Le SYDESL a poursuivi ses actions en faveur :

- de la distribution du gaz avec un schéma de développement pour desservir de nouvelles communes
- du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques pour permettre à terme d'assurer l'itinérance à travers toute la Saône et Loire.
- du soutien au développement de la fibre très haut débit en créant un partenariat avec l'opérateur de télécommunication Orange pour mettre à disposition ses supports électriques aériens et ses fourreaux.

En outre, il s'est allié avec les 7 autres syndicats d'énergies de Bourgogne France-Comté afin d'échanger sur leurs actions et mutualiser des projets. Cette alliance a permis de mettre en place le groupement d'achat de gaz et d'électricité qui permet de faire des économies aux collectivités.

Avec les 31 établissements publics de coopération intercommunale de Saône et Loire, il a aussi créé une commission Energie destinée à promouvoir les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables entre la région et les communautés de communes.

Sur les 28,5 millions d'euros de compte financier, il en a consacré :

- 10,7 aux travaux de renforcement, d'enfouissement et d'extension des réseaux électriques.
- 3,1 aux travaux d'éclairage public.

Il souligne que malgré un contexte économique morose, le syndicat a maintenu en 2015, son niveau d'investissement au plus haut dans l'économie locale.

- Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

4) **Local 16 rue du 8 mai 1945 – renouvellement du bail**

Rapporteur : M. le Maire

Madame Bénédicte PINARD sollicite de la part de la commune de Varennes-le-Grand le renouvellement de son bail commercial dérogatoire pour le local situé au 16 rue du 8 mai 1945 aux conditions identiques pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De donner son accord pour une location à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 (période de 3 mois) dans le cadre de son activité professionnelle de psychologue
- De maintenir le montant mensuel de base du loyer à 228,91 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit 20 % à la date de signature de l'acte, la location s'effectuant sous un bail commercial dérogatoire aux conditions identiques au précédent bail.

5) **SIVOS de Saint-Rémy – dissolution – clé de répartition de l'actif et du passif.**

Rapporteur : Laurence JORLAND

La dissolution du SIVOS prononcé par le Préfet s'effectuera en 2 temps

- Au 31 décembre 2016, fin des compétences du Syndicat
- Au plus tard le 30 juin 2017, dissolution du syndicat.

Le comité avait déjà délibéré sur une clé de répartition du produit de la vente du terrain dont le SIVOS était propriétaire. Celle ci est basée sur la participation respective des communes membres.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition du SIVOS afin que la clé de répartition définie en 2013 soit utilisée pour répartir l'actif et le passif du syndicat.

Malgré sa dissolution, le SIVOS continuera à soutenir de nombreux projets en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2016-2017 (séjours, associations sportives, bibliothèque, CDI...)

6) **Tarification, redevances, concessions 2017 et indemnités des élus**

Rapporteur : Sylvie LHENRY

IL est présenté au Conseil Municipal une proposition des différents tarifs, redevances, concessions et indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2017

→ **Foyer rural Yvonne Sarcey (location du vendredi 14h30 h au lundi 9h)**

- Dans sa totalité (salle de spectacle + salle de restaurant + office + vaisselle) : 415 €
- Salle de restaurant + office + vaisselle : 285 €
- Salle de restaurant uniquement : 175 €

La location du Foyer Rural se fait exclusivement en Mairie, avec dépôt d'arrhes de 130 € et caution de 600 € à la remise de clés.

L'état des lieux entrant pour les particuliers louant la salle aura lieu désormais le vendredi à 14h30 et sera fait par un personnel municipal.

Les associations de la commune bénéficieront du prêt de la salle à titre gratuit une fois par an pour organiser une manifestation publique. Un chèque de caution de 600 € sera demandé avant toute utilisation ;

Toute demande supplémentaire sera soumise à une indemnité forfaitaire de 70 €

→ **Salle de la cure :**

Location pour vin d'honneur, apéritif, réception sans musique, vente au déballage (heure limite 21 h) réservée aux habitants de la commune sauf dérogation. La location est fixée à 60 € (caution de 300 €)

→ **Tables, chaises, bancs :**

Table ou plateau (à l'unité) 3,60 €

Banc (à l'unité) 2,50 €

Chaises (par 4) 2,50 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide ces tarifs de location pour l'année 2017.

→ **Photocopie :**

- Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2017, le prix unitaire d'une photocopie d'un document non administratif à 0,25 €

→ **Affouage : tarif identique à celui de 2015**

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2016-2017 la taxe d'affouage à 10 €.

→ **Bois de chauffage au stère :**

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2017 à 35 € le prix du stère de bois de chauffage provenant de l'exploitation des services techniques de la commune.

→ **Bibliothèque :**

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire la gratuité de l'inscription pour les familles de Varennes-le-Grand et les autres communes du sud chalonais.
L'inscription annuelle permet l'emprunt de 5 livres (5 maximum pour une durée de 15 jours renouvelable 1 fois), et fixe à 0,25 € la feuille imprimée.

→ **Cimetière :**

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2017 :
 - 55 € le prix d'une concession de 1 m² pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal
 - 110 € le prix d'une concession de 2 m² pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2017 :
 - 400 € le prix d'une concession pour une case dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 30 ans
 - 550 € pour le prix d'une concession pour une cave-urne du cimetière communal pour une durée de 30 ansLes frais d'ouverture et de fermeture de la case ou de la cave-urne restant à la charge du concessionnaire.

→ **Droit de place :**

Il est proposé de fixer pour l'année 2017 :

- 8,00 € l'emplacement pour le déballage
- 16,00 € l'emplacement pour un semi-remorque
- 3,00 € de forfait pour un raccordement électrique place de Verdun en sus du droit de place

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de fixer pour l'année 2017 les tarifs droits de place suivant les propositions exposées.

→ **Insertions publicitaires pour bulletin municipal**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017 les tarifs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal proposés aux partenaires financiers de la commune :

Soit pour une insertion quadrichromie :

- Format demi-page : 100 €
- Format quart de page : 65 €
- Format carte de visite : 36 €

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

→ **Indemnités élus :**

Réglementairement, les indemnités du maire, pour les communes entre 1 000 et 3 499 habitants, sont fixées à 43% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale, et cumulé avec les indemnités de conseiller communautaire fait rentrer les indemnités du maire dans une tranche supérieure à 2 fois le barème de la Sécurité Sociale et donc soumet dès lors ces indemnités aux différents prélèvements, assurance maladie et vieillesse en particulier.

Diminuer ces indemnités à 36,14 % de l'indice 1015 permet d'être légèrement en-dessous de cette valeur et donc fait échapper la commune aux différents prélèvements.

Cette mesure entraîne une perte de 139,06 € par mois pour le maire, et un gain de 9296 € par an pour la commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de reconduire le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi :
 - L'indemnité du Maire sera égale à 36,14 % de l'indice brut 1015 soit 1 382,09 € brut mensuel
 - L'indemnité de chaque adjoint sera égale à 16,50 % de l'indice brut 1015 soit 631,01 € mensuel brut.
 - Les indemnités subiront automatiquement les éventuelles augmentations de l'indice.
 - Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement.
 - Les pourcentages ne pourront être modifiés que par une nouvelle délibération.

7) Tarif 2017 A.L.S.H.

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les différents tarifs à appliquer pour 2016 à l'Accueil de Loisirs sans hébergement en se référant à la convention d'objectifs et de financement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et le barème des tarifs encadrés tenant compte du quotient familial applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tranches QF	journée avec repas	journée sans repas	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	Prix du Repas Pour demi-journée
- de 500	6,00 €	4,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €
501 à 600	7,20 €	4,80 €	2,40 €	7,20 €	4,80 €
De 601 à 655	8,64 €	5,76 €	2,88 €	7,93 €	5,05 €
de 656 à 720	10,37 €	6,92 €	3,46 €	8,51 €	5,05 €
De 721 à 810	12,44 €	8,30 €	4,15 €	9,20 €	5,05 €
De 811 à 1000 et +	14,93 €	9,96 €	4,98 €	10,03 €	5,05 €

Accueil adolescent : une cotisation annuelle de 3 € sera demandée par enfant (11 – 16 ans)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions des différents tarifs à appliquer pour 2016 à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2016 les modalités de participation financière des usagers pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en se référant à la convention d'objectifs et de financement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et en tenant compte des différentes tranches de quotient familial

Tarifs N °	Tranches QF	Px = Participation usager
1	de 811 à 1000 et +	Px1 = prix de revient – 20 %
2	de 721 à 810	Px2 = Px1 – 20 %
3	de 656 à 720	Px3 = Px2 – 20 %
4	de 601 à 655	Px4 = Px4 – 20 %
5	de 501 à 600	Px5 = Px5 – 20 %

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de reconduire les propositions fixant les modalités de participation financière à appliquer pour 2016 pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement

8) Personnel communal – régime indemnitaire 2017 – mise en oeuvre

Rapporteur : M. Le Maire

a) R.I.F.S.E.E.P.

Le RIFSEEP, ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, va devenir l'outil indemnitaire de référence. Il va remplacer au 1^{er} janvier 2017 la plupart des primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale (qui concerne notre commune)

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de 2 parties :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel verront cette indemnité versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.
- Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel, la manière de servir et l'implication dans la mutualisation. Cette indemnité sera versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, fera l'objet d'un versement en une seule fois . Son montant sera là encore proratisé en fonction du temps de travail.
- L'IFSE et Le CIA suivent le régime du traitement en cas de congé de maladie ordinaire de congés annuels , de congés de maternité et paternité
- Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 abstention, 2 contre, approuve la mise en oeuvre de ce nouveau régime indemnitaire, les crédits correspondants seront prévus au budget.

b) I.H.T.S. et I.A.T. catégorie C filière culturelle et technique

IL est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2017 le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effectives d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectués à la demande de l'autorité territoriale.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cette indemnité sera versée mensuellement dans la limite de 1/12 du montant annuelle attribué

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire 2017 pour les agents de la commune n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

9) Modification du tableau du personnel communal

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) en poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification ayant pour objet l'embauche d'un agent.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

10) Groupe scolaire Charles Perrault : compte rendu conseil d'école du 4 novembre 2016

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est présenté le compte rendu du dernier conseil d'école en date du 4 novembre 2016, au cours duquel différents points ont été abordés :

Nouveau personnel de l'école, bilan des élections des parents d'élèves, point sur la sécurité, effectifs, règlement intérieur modifié du fait des rythmes scolaires, projet d'école 2014 – 2017...

(Ce compte rendu ainsi que le règlement intérieur 2016-2017 seront mis en ligne prochainement sur le site internet de la commune, onglet "vie scolaire et périscolaire", puis "le groupe scolaire Charles Perrault" et "année scolaire 2016/2017").

11) Questions diverses

- Informations sur les nouvelles procédures de collecte

Sylvie LHENRY présente au Conseil Municipal le prochain bulletin municipal 2017 qui sera distribué au mois de janvier 2017. Une page dédiée aux différentes collectes est présentée, avec notamment les nouvelles colonnes à papier et à verre. Les corbeilles à papier situées vers les cidex, seront de ce fait retirées prochainement.

Des autocollants "stop pub" sont à disposition au secrétariat de mairie (aux heures d'ouverture) pour les personnes ne désirant plus de publicité dans leur boîte aux lettres.

Une nouvelle collecte "recyclage des instruments d'écriture", va être mise en place prochainement sur la commune.

Vous pouvez déjà garder chez vous tous les stylos bille, feutres, marqueurs usagés, Une information sera faite prochainement.

Fin de la séance à 20h30